

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NICE - 0605 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 27/12/2024 - 24304 - 2022 B 00904 - 911 326 189 - A.R.

24304

SAS A.R.

649 Promenade du Soleil
06500 MENTON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
Du 17 juin 2024
Exercice clos le 31 décembre 2023

Le 17 juin 2024, à 14 heures, les associés de la Société par Actions Simplifiées « A.R. » domiciliée 649 Promenade du Soleil 06500 MENTON au capital de 10 000 € euros, divisés en cent (100) actions de cent euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 649 Promenade du Soleil 06500 Menton sur convocation de la présidence.

Monsieur CARRERE Romain préside la réunion en sa qualité de président de la SAS.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur CARRERE Romain porteur de 50 actions numérotées de 1 à 50, représentant 50% du capital social.
- Monsieur HACHEMI Mohamed porteur de 50 actions numérotées de 51 à 100, représentant 50% du capital social.

Le président constate que les associés présents détiennent 100% des actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est légalement constituée et peut valablement procéder aux délibérations.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et approbation des dits comptes et conventions, quitus à la présidence,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés, avec les avis de réception,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2023
- Le rapport de gestion établi par la présidence
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le président précise que tous les documents prescrits par l'article R223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion établi par la présidence.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'engage sur les résultats obtenus et sur les objectifs prévus pour l'année en cours. Un bénéfices pour 2024 semble se présenter de manière favorable.

RC

SAS A.R.
649 Promenade du Soleil
06500 MENTON

Un consensus résultant des débats, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvent les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par **un bénéfice de 17 200 euros**.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, ils donnent à la présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents par 100 voix, soit 100% du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **17 200 euros** en totalité au REPORT à NOUVEAU.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des quatre exercices précédents.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents par 100 voix, soit 100% du capital social.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, ont constatés qu'aucune des conventions visées à l'article susvisé n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents par 100 voix, soit 100% du capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur CARRERE Romain, ou à tout mandataire qu'il se substituerait, pour accomplir l'ensemble des formalités afférentes aux décisions mentionnées ci-dessus.

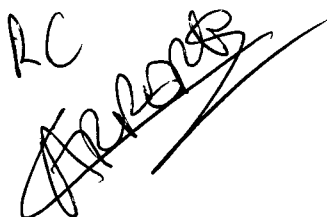
Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents par 100 voix, soit 100% du capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président, après lecture à MENTON le 17 juin 2024.

Le président



SAS A.R.
649 Promenade du Soleil
06500 MENTON

RAPPORT DE LA PRESIDENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Du 17 juin 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe ;
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Le compte de résultat fait apparaître **un bénéfice de 17 200 euros** après déduction des amortissements et des provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I) RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé :

Il y a une observation particulière qu'a été retenue, quand à l'activité de la société pour l'année écoulée, puisqu'une perte importante a été réalisée.

- Examen des comptes et résultats

La société « **SAS A.R.** » a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 :

Un chiffre d'affaires de 274 324 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de **257 123 euros**.

Le résultat net au 31 Décembre 2023 se traduit par **un bénéfice de 17 200 euros**

- Prise de participation ou de contrôle

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice (article L.233-6 du Code de commerce).

- L'évolution de la situation de la Société doit être analysée avec minutie.

SAS A.R.
649 Promenade du Soleil
06500 MENTON

II) CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.233-19 DU CODE DE COMMERCE

Le président expose qu'aucune des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

III) AFFECTATION DU RESULTAT

Le président vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître **un bénéfice de 17 200 euros**.

Il vous propose d'affecter cette somme au compte de report à nouveau.

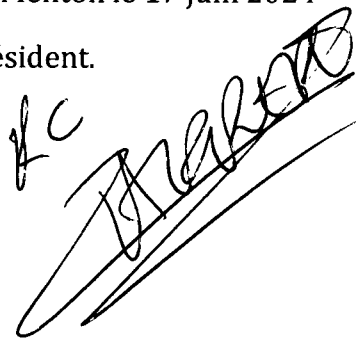
IV) MENTONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes depuis plus de trois ans.

Le président souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à Menton le 17 juin 2024

Le président.



SAS A.R.
649 Promenade du Soleil
06500 MENTON

Règles & méthodes comptables

L'exercice du 01/01/2023 au 31/12/ 2023

Présente un montant **total au bilan de 244 891 euros**

Et dégage **un bénéfice de 17 200 euros**

Les conventions générales ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Importance relative
- Continuité d'exploitation
- Permanence des règles et méthodes d'un exercice à l'autre

Les nouvelles règles issues :

- Des règlements CRC 2002-10 (du 12 décembre 2002) et 2003-07 (du 12 décembre 2003) sur les amortissements et les dépréciations,
- Du règlement CRC 2004-06 (du 23 novembre 2004) relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ont été mises en application.
- Le cas échéant, les mesures de simplification visant les petites entreprises ont été appliquées.

Evénements significatifs

- De l'exercice : perte importante enregistrée
- Postérieurs à compter de la clôture : semblant de reprise d'activité

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus,

Après déduction des RRR et escomptes obtenus.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont inclus.

Après examen du fichier des immobilisations, les composants, bien qu'identifiés, n'ont pas une durée d'utilisation sensiblement différente de celle de l'immobilisation principale, ni une valeur significative.

De ce fait, ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une décomposition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage. En tant que besoin, la valeur résiduelle est déduite de la base amortissable.

Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré- premier sorti » (FIFO).

Le prix d'achat comprend les droits de douanes et les taxes non récupérables et, est diminué des escomptes de règlement.

Créance :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements :

- *Indemnités de fin de carrière*

Le code du travail ou la convention collective dont dépend l'entité prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord particulier y dérogeant n'a été signé.

- *Droit individuel à la formation*

A la clôture de l'exercice, les droits acquis par les salariés s'élèvent à : **non connus**

A MENTON le 17/06/2024

Le président :



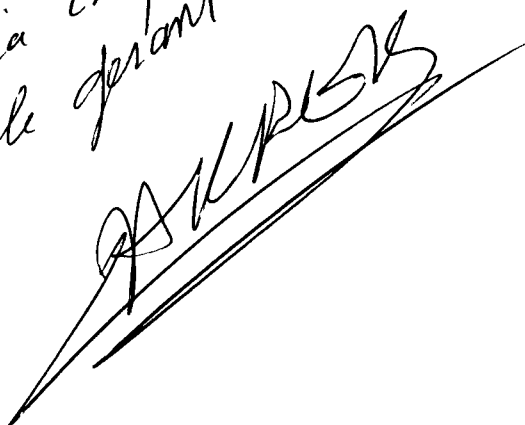
COMPTES ANNUELS



A.R
649 Promenade du Soleil
06500 Menton

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Bilan
certifié
par le gérant
conforme



IMPOT SUR LES SOCIETES

01/01/2023

31/12/2023

Dénomination de la société		Adresse du siège social	
SIRET 9 1 1 3 2 6 1 8 9 0 0 0 2 2		Mél : sarl.global@yahoo.fr	
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement	
649 Promenade du Soleil 06500 MENTON			

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B. ACTIVITÉ	
Activités exercées	Restaurant Bar Snack
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C. RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies-0 A	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		Zone de revitalisation rurale, art 44 quinquies	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art 44 septdecies	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
---	--

D. IMPUTATIONS
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E. CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LA VUE DES BIENS LOCATIFS
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F. CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	Nom État de résidence N°

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé
---	--

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné	Tél:
---	------

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné	Date	Lieu
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire	M CARRERE Romain
Signature		

Examen de conformité fiscale (ECF)	Prestataire :
------------------------------------	---------------

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2024

Cocher la case si néant ☐

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES REVENUS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							e		
							f		
							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)		
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (voir art. 223 du Code général des impôts)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI). * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants, * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1		2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	8
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS									
						0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES DÉRIVÉS DE DONATIONS (art. 223 du Code général des impôts)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

Désignation de l'entreprise		A.R		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		649 Promenade du Soleil		06500 Menton		
SIRET		9 1 1 3 2 6 1 8 9 0 0 0 2 2				
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 0		
				Exercice N clos le		
				31 12 2023		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
		Fonds commercial (1)	AH	148 000	AI	148 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP	22 000	AQ	22 000
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	10 505	AS	3 655
		Autres immobilisations corporelles	AT	17 010	AU	8 967
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	80	CV	80
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
Autres titres immobilisés		BD		BE		
Prêts		BF		BG		
Autres immobilisations financières *		BH	16 650	BI	16 650	
TOTAL (II)		BJ	214 245	BK	12 621	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	2 743	BM	2 743
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	6 855	BU	6 855
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY	
		Autres créances (3)	BZ	33 348	CA	33 348
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE	
Disponibilités		CF	321	CG	321	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	43 268	CK	43 268	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	257 513	1A	12 621	
Renvois (1) dont droit au bail		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP	16 650	(3) Part à plus d'1 an	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A. R		Néant ☐ *		
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé 5. 000.)			DA	5 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport.			DB		
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence EK	)	DC	
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	)	DF	
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ	DG	
	Report à nouveau			DH	(18 742)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	17 200	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	3 458	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligatoires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	116 608	
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs EI	)	DV	76 030
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	39 004	
	Dettes fiscales et sociales			DY	9 791	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
	TOTAL (IV)			EC	241 433	
Écart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED		
			TOTAL GENERAL (I à V)	EE	244 891	
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			- Écart de réévaluation libre		1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	241 433
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	17 696	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.						Néant ☐ *		
		Exercice N								
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	271 224	FB		FC	271 224			
	Production vendue	{	FD		FE		FF			
	Biens *		FG		FH		FI			
	Services *	FJ	271 224	FK		FL	271 224			
	Chiffres d'affaires nets *							FM		
	Production stockée *							FN		
	Production immobilisée *							FO	83	
	Subventions d'exploitation							FP	2 681	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)							FQ		
	Autres produits (1) (11)							FR	273 988	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)										
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *							FS	127 966	
	Variation de stocks (marchandises) *							FT	(6 016)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *							FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *							FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *							FW	66 059	
	Impôts, taxes et versements assimilés *							FX	2 130	
	Salaires et traitements *							FY	49 279	
	Charges sociales (10)							FZ	8 403	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al 3) indiqué dans la case HS) *			HS	)	GA	7 818	
						- dotations aux provisions		GB		
						Sur actif circulant . dotations aux provisions *		GC		
						Pour risques et charges dotations aux provisions		GD		
						Autres charges (12)		GE		
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)								GF	255 638
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								GG	18 350
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL	335	
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM		
	Différences positives de change							GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)								GP	335	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *							GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)							GR	1 485	
	Différences négatives de change							GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)								GU	1 485	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)								GV	(1 150)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)								GW	17 200	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	274 324	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	257 123	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	17 200	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX		
	(6 ter) Dont	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC		
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD		
	(9) Dont transfert de charges			A1	2 681	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)	A2
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatifs	A6	Obligatoires	A9	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.										Néant ☐ *											
CADRE A		IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
												1		2		3							
INCORP	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ		D8		D9						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD	148 000	KE		KF						
CORPORELLES	Constructions	Terrains										KG		KH		KI							
		Sur sol propre		(dont composants		L9			)	KJ		KK		KL									
		Sur sol d'autrui		(dont composants		M1			)	KM		KN		KO									
	Autres immo. corporelles	Installations gales, agencements, aménagements des constructions		dont composants		M2			)	KP	22 000	KQ		KR									
		Installations techniques, matériel et outillage industriels										dont composants		M3			)	KS	8 606	KT		KU	1 899
		Installations générales, agencements, aménagements divers *												KV		KW		KX	3 000				
		Matériel de transport *												KY		KZ		LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique												LB	14 010	LC		LD					
		Emballages récupérables et divers *												LE		LF		LG					
		Immobilisations corporelles en cours												LH		LI		LJ					
	Avances et acomptes												LK		LL		LM						
	TOTAL III												LN	44 616	LO		LP	4 899					
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G			8M		8T						
Autres participations										8U		80	8V		8W								
Autres titres immobilisés										1P			1R		1S								
Prêts et autres immobilisations financières										1T		16 650	1U		1V								
TOTAL IV										LQ		16 730	LR		LS								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		209 346	ØH		ØJ	4 899							
CADRE B		IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence							
												Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice							
												1		2		3		4					
INCORP	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO		LV		LW	148 000	1X				
CORPORELLES	Constructions	Terrains										IP		LX		LY		LZ					
		Sur sol propre								IQ		MA		MB		MC							
		Sur sol d'autrui								IR		MD		ME		MF							
	Autres immobilisations corporelles	Inst Générales, agencements, aménagements des constructions								IS		MG		MH	22 000	MI							
		Installations techniques, matériel et outillages industriels										IT			MJ		MK	10 505	ML				
		Installations gales, agencements, aménagements divers								IU		MM		MN	3 000	MO							
		Matériel de transport										IV			MP		MQ		MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier										IW			MS		MT	14 010	MU				
		Emballages récupérables et divers*										IX			MV		MW		MX				
		Immobilisations corporelles en cours										MY			MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes										NC			ND		NE		NF					
	TOTAL III										IY			NG		NH	49 515	NI					
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ			ØU		M7		ØW				
Autres participations										IØ			ØX		ØY	80	ØZ						
Autres titres immobilisés										I1			2B		2C		2D						
Prêts et autres immobilisations financières										I2			2E		2F	16 650	2G						
TOTAL IV										I3			NJ		NK	16 730	2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4			ØK		ØL	214 245	ØM						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD


**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2024

 Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		SAS A. R						Néant ☐ *	
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	3
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾		
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾			
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾				
								③	④
		①	②			⑤	⑥		
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	_____	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	_____	–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	_____	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2. Inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R						Néant ☐ *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH							
TOTAL I		RK		RM		RN		RO							
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU							
	Inst Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 301	QA	2 354	QB		QC	3 655						
Autres immobilisations corporelles	Inst Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE	794	QF		QG	794						
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK							
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 503	QM	4 670	QN		QO	8 173						
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU	4 803	QV	7 818	QW		QX	12 621						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	4 803	ØP	7 818	ØQ		ØR	12 621						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6			
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc, aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob Corporelles	Inst Gales, agenc Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)				NY		Total général non ventilé (NW - NY)			NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9				Z8					
Primes de remboursement des obligations						SP				SR					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A. R						Néant ☐ *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS de l'exercice Reprises		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF					
	- financières		UG		UH					
	- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R				Néant ☐ *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	16 650	UV	16 650	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX								
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	935	935						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	32 413	32 413						
	Charges constatées d'avance		VS								
TOTAUX		VT	49 998	49 998	VU	49 998	VV				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	116 608	116 608							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	39 004	39 004							
Personnel et comptes rattachés		8C	3 435	3 435							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	5 187	5 187							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 169	1 169							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	76 030	76 030							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	241 433	241 433	VZ	241 433					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	17 473							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.		Néant ☐		Exercice N clos le	
						3 1 1 2 2 3	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 17 200	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art 239 sexies D du CGI)		RB
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau n° 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-bis)		XX
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art 39-1-3* et 212 bis du CGI) *		XZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)					IT	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7
						K7	
Régimes particuliers / impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme			- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)		I8	
				- Imposées aux taux de 0 %		ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme		WN	
				- Plus-values soumises au régime des fusions		WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art 39-1-3** et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
						TOTAL I	
						WR 17 200	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G I E et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau n° 2058-B-SD, cadre III)							
Régime d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme			- Imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV	
				- Imposées aux taux de 0 %		WH	
				- Imposées aux taux de 19 %		WP	
				- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure		WW	
				- Imputées sur les déficits antérieurs		XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					IB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts			(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art 223 B du CGI)					ZX	
	Dédution au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *					ZY	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art 44 sexies)	L2	J E I (art 44 sexies A)	L5
				S I I C (art 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art 44 terdecies)	PA
		ZFU - TE (art 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(	dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH	)	XG
		dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC		
		dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD		
		dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	YI	Créance dé gagée par le report en arrière de déficit	ZI		
		dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				{		Bénéfice (I moins II)	
						XI 17 200	
						Déficit (II moins I)	
						XJ	
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						XL 17 200	
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN XO	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	18 742
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	17 200
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	1 542
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	1 542
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 1° du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
			YN		YO
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		↓
à reporter au tableau n° 2058-A-SD			ligne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
		L1		Montant net à la fin de l'exercice	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(18 742)		- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
					Report à nouveau	ZG							
TOTAL I		ØF	(18 742)		(N B le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH						
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(	Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7	)	YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	7 286					
		- Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8	)	XQ	37 542				
		- Personnel extérieur à l'entreprise						YU					
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS					
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV					
		- Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES	)	ST	21 231				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	66 059					
	IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE						YW					
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS	)	9Z	2 130				
		Total du poste correspondant à la ligne X du tableau n° 2052-SD						YX	2 130				
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY						
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022) *						ØB						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%					
	- Numéro de centre agréé *	XP					ZR						
	- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH		n° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		A. R.		Néant ☐ *	
		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶			
● Entreprises soumises à l'IS ● Entreprises soumises à l'IR					
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	
①		②		③	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	
		À 19 % ou à 15 %		À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	
				À 15 % ou 19 %	
①		②		③	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				
				Imputations sur le résultat de l'exercice	
				Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)	
①		②		③	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		A. R.				Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} alinéas de l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt		ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①	②	③		④		⑤	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	SAS A.R.		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le	01/01/2023		et clos le	31/12/2023
			Données en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS				
Effectif moyen du personnel *				YP
- Dont apprentis				YF
- Dont handicapés				YG
Effectif affectés à l'activité artisanale				RL
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE				
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA			271 224
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT			
TOTAL 1	OX			271 224
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE			
Subventions d'exploitation reçues	OF			83
Variation positive des stocks	OD			6 016
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT			
TOTAL 2	OM			6 099
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾				
Achats	ON			127 966
Variation négative des stocks	OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR			28 637
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY			
TOTAL 3	OJ			156 603
IV – Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)	OG			120 721
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF	SA			120 721
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD				
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV ☒			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		271 224	Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX			
Période de référence	GY	/	/	GZ
Date de cessation	HR	/	/	

(1) ATTENTION il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2024

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant ☐

Exercice clos le		3 1 1 2 2 0 2 3										N° SIRET		9 1 1 3 2 6 1 8 9 0 0 0 2 2																					
Dénomination de l'entreprise		A.R																																	
Adresse (voie)		649 Promenade du Soleil																																	
Code postal		0 6 5 0 0					Ville		Menton																										
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE										P1		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES										P3													
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE										P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES										P4		100											
I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :																																			
Forme juridique		Dénomination																																	
N° SIREN (si société établie en France)												% de détention												Nb de parts ou actions											
Adresse		N°		Voie																															
Code postal							Commune												Pays																
Forme juridique		Dénomination																																	
N° SIREN (si société établie en France)												% de détention												Nb de parts ou actions											
Adresse		N°		Voie																															
Code postal							Commune												Pays																
Forme juridique		Dénomination																																	
N° SIREN (si société établie en France)												% de détention												Nb de parts ou actions											
Adresse		N°		Voie																															
Code postal							Commune												Pays																
Forme juridique		Dénomination																																	
N° SIREN (si société établie en France)												% de détention												Nb de parts ou actions											
Adresse		N°		Voie																															
Code postal							Commune												Pays																
II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :																																			
Titre (2)		M		Nom patronymique										HACHEMI										Prénom(s)		Mohamed									
Nom marital												% de détention		50.00										Nb de parts ou actions		50									
Naissance		Date		13/06/1983						N° Département		31000				Commune		ORAN						Pays		DZ									
Adresse :		N°		168						Voie		avenue BEDOUX																							
Code postal		06190					Commune		ROQUEBRUNE CAP MARTIN										Pays		FR														
Titre (2)				Nom patronymique										carrere										Prénom(s)		romain									
Nom marital												% de détention		50.00										Nb de parts ou actions		50									
Naissance		Date		07/03/1987						N° Département		75017				Commune		PARIS 17EME ARRON						Pays		FR									
Adresse :		N°		137						Voie		avenue de Verdun le San Sébast																							
Code postal		06190					Commune		ROQUEBRUNE CAP MARTIN										Pays		FR														

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.
(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art 38 de l'ann III au CGI)

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant ☐

Exercice clos le	3	1	1	2	2	0	2	3
Dénomination de l'entreprise	A.R							
Adresse (voie)	649 Promenade du Soleil							
Code postal	0	6	5	0	0	Ville Menton		
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :				P5				
Forme juridique				Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention				
Adresse	N°			Voie				
Code postal				Commune			Pays	
Forme juridique				Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention				
Adresse	N°			Voie				
Code postal				Commune			Pays	
Forme juridique				Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention				
Adresse	N°			Voie				
Code postal				Commune			Pays	
Forme juridique				Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention				
Adresse	N°			Voie				
Code postal				Commune			Pays	
Forme juridique				Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention				
Adresse	N°			Voie				
Code postal				Commune			Pays	
Forme juridique				Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention				
Adresse	N°			Voie				
Code postal				Commune			Pays	
Forme juridique				Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention				
Adresse	N°			Voie				
Code postal				Commune			Pays	
Forme juridique				Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention				
Adresse	N°			Voie				
Code postal				Commune			Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT	
SIREN du déclarant	911326189
Désignation du déclarant	A.R 649 Promenade du Soleil 06500 Menton
Code activité NAF	5610C
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1
Désignation du conseil	☒ Pas de conseil ☐ Comptable ☐ Cabinet Conseil ☐ Expert - Comptable

B. RÉGIME FISCAL	
Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RN
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES	
Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2023
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2023
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêt provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2022
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	10

D. MONNAIE	
Code monnaie	EUR



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

1330-CVAE-SD

n°C.E.R.F.A – 14030*13

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination

Adresse

Code postal

Ville

SAS A.R

649 Promenade du Soleil

0 6 5 0 0

Menton

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET

9 1 1 3 2 6 1 8 9 0 0 0 2 2

Période référence

0 1 / 0 1 / 2 0 2 3 3 1 / 1 2 / 2 0 2 3

Date de cessation

/ /

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée

A2

120 721

case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD,
case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaire de référence

A3

271 224

à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD

Chiffre d'affaires de référence groupe

B6

à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

A Menton

DATE 29/04/2024

SIGNATURE

M

CARRERE

Romain

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel